



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU

Le 28 MAI 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE
UDAP de l'Eure**

Dossier suivi par : POULAIN France

Objet : Dossier papier AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 027469 23 A0001M01 U2702

Adresse du projet : Chemin de la Borde PONT DE L ARCHE

Déposé en mairie le : 10/04/2024

Reçu au service le : 17/05/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

AMEX / ROST MICHEL

3 RUE DE LA SCIERIE

76530 GRAND COURONNE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Les volumes compliqués ou en V, W, Y ou Z (en plan) ne sont pas autorisés. Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes plus simples soit en rectangle, soit en U, T ou L (en plan). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile à pignon droit (pas de croupe). Les architectures dites en A (coupe) ne sont pas autorisées. Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Le bardage bois est autorisé à condition qu'il ne couvre pas l'ensemble des façades. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche (mais ni noir, ni gris). Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.

Fait à Evreux



Signé électroniquement
par France POULAIN
Le 19/05/2024 à 17:23

**L'architecte des Bâtiments de France
Madame France POULAIN**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Anciens remparts de Pont de l'Arche situé à 27469|Pont-de-l'Arche.

